

<p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/13</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Télécommunications - Formats de message</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Télécommunications Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.- Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

RECONNAISSANT que la modernisation du réseau de télécommunications offrira, sur le plan technique, la possibilité d'enregistrer et de valider des formats de message,

SACHANT que la normalisation améliorera la qualité des informations transmises sur le réseau dans l'intérêt des Membres de l'Organisation,

SACHANT que l'échange d'informations joue un rôle vital dans la lutte contre la criminalité internationale,

AYANT PRIS ACTE du paragraphe 2.3 du rapport N° 10 "Informatique et télécommunications",

RECOMMANDE qu'en principe des formats soient adoptés chaque fois que possible pour transmettre des messages normalisés sur le réseau de télécommunications de l'O.I.P.C.-Interpol, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 2.3 du rapport N° 10.